



AVIS PUBLIC

Dépôt du rôle de perception pour l'année 2023

AVIS est par les présentes donné, conformément à l'article 503 de la Loi sur les cités et villes, que le rôle général de perception de toutes taxes municipales pour l'année 2023 a été complété et déposé le 8 février 2023 au bureau du soussigné localisé au 1 rue Saint-Jacques Nord, Causapscal, et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti par la loi.

Donné à Causapscal, ce 9^e jour de février deux mille vingt-trois (2023).

Laval Robichaud, directeur général et secrétaire-trésorier

Aux personnes intéressées par des demandes de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par le soussigné, que des demandes pour l'obtention de dérogations mineures aux dispositions du règlement de zonage ont été adressées à l'inspectrice municipale de la Ville de Causapscal en conformité avec le règlement sur les dérogations mineures.

Le présent avis public a pour but d'informer toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil, relativement à une demande, lors de la séance du conseil municipal qui aura lieu le 6 mars 2023, 20 h, à l'Hôtel de ville située au 1, rue Saint-Jacques Nord.

Toute objection et commentaire peuvent également être formulés auprès du soussigné à la même adresse avant ladite séance du conseil.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Concernant le lot 4 810 289 du cadastre officiel du Québec situé au 154 rue Sainte-Thérèse, Causapscal, pour :

- Permettre que le mur avant du rez-de-chaussée du bâtiment principal d'habitation comporte une porte patio au lieu d'une porte standard;
- Permettre que la superficie du bâtiment accessoire excède 80 m², 100% la superficie du bâtiment principal ainsi que 10% de la superficie du terrain.

Concernant les lots 3 413 897, 3 413 904 et 3 413 893 du cadastre officiel du Québec situé au 569 rang A, Causapscal, pour :

- Permettre que le mur avant du rez-de-chaussée du bâtiment principal d'habitation ne comprenne aucune porte d'entrée de dimension standard, excluant les portes patios.

Donné à Causapscal, ce 9^e jour de février 2023.

Laval Robichaud

Déneigement

Pour faciliter le déneigement, **SEULS** la Ville, ses employés ou les entreprises dont elle a retenu les services à cette fin, **PEUVENT** tasser, souffler ou déposer la neige recouvrant une voie publique ou un trottoir sur un terrain privé contigu.

Le règlement 247-19 entretien d'hiver des chemins, rues et trottoirs de la ville est disponible pour consultation sur le site web et au bureau de la municipalité.

AVIS DE MOTION

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ, LAVAL ROBICHAUD, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, QUE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT – ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES

AVIS DE MOTION est donné et lecture est faite du projet de règlement no 271-23, règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un chargeur sur roues et que le Conseil procèdera à son adoption lors de la séance du 6 mars 2023.

RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

AVIS DE MOTION est donné et lecture est faite du projet de règlement no 270-23, règlement régissant la rémunération des élus et que le Conseil procèdera à son adoption lors de la séance du 6 mars 2023.

DÉMOLITION D'IMMEUBLE

AVIS DE MOTION est donné et lecture est faite du projet de règlement no 269-23, règlement sur la démolition d'immeuble visant à encadrer une demande de démolition pour l'un des 44 bâtiments de la ville inventoriés dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de la Matapédia et que le Conseil procèdera à son adoption lors de la séance du 6 mars 2023.

AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION DE MULTI LOGEMENT

AVIS DE MOTION est donné et lecture est faite du projet de règlement no 272-23, règlement sur l'aide financière à la construction de multi logement et que le Conseil procèdera à son adoption lors de la séance du 6 mars 2023.

Toutes questions peuvent être formulées auprès du soussigné par téléphone au 418-756-3444 poste 1306 ou par courriel au administration@causapscal.quebec

Cette séance aura lieu à la salle du Conseil, au 1 rue Saint-Jacques Nord à Causapscal à 20 h.

Laval Robichaud, directeur général

